

ELABORATION

2

**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES**



PLU PRESCRIT LE 13 OCTOBRE 2020

PLU ARRÊTÉ LE 02 JUILLET 2024

PLU APPROUVÉ LE 19 JUIN 2025

Préambule	4
Enjeux et grands objectifs	6
1 >> Les enjeux.....	7
2 >> Les objectifs.....	8
Objectif 1 : Le cadre de vie comme fil directeur de l'aménagement communal	8
Objectif 2 : Un accueil nécessaire et maîtrisé de population	9
Le projet d'Aménagement et de Développement Durable.....	10
1 >> Le cadre de vie comme fil directeur de l'aménagement communal	11
1/A- Consolider le socle paysager de la commune	11
1/B- Maîtriser le développement de l'urbanisation sur le territoire communal	12
1/C- Limiter l'empreinte écologique du territoire	13
2 >> Un accueil nécessaire et maîtrisé de population	13
2/A- Assurer un développement urbain maîtrisé en lien avec l'identité rurale de la commune	13
2/B- Diversifier l'offre de logements de la commune.....	14
2/C- Mettre en place d'autres moyens de travailler.....	14
2/D- Apaiser les déplacements	14

PREAMBULE

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, est élaboré à partir du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et exprime le projet communal sur lequel la commune souhaite s'engager pour les 15 années à venir. Clef de voûte du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, et permet de guider le processus d'élaboration du PLU dans son intégralité.

Le **Code de l'Urbanisme définit le contenu du PADD à l'article L.151-5 :**

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1°/ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2°/ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Ce projet est élaboré dans une logique de développement durable. En effet, suite au Grenelle de l'Environnement, la Loi portant Engagement National pour l'Environnement adoptée le 12 Juillet 2010 a renforcé le champ d'intervention du PADD en matière de développement durable, notamment. La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publiée au Journal officiel le 26 mars 2014 complète les objectifs du PADD en matière de lutte contre l'étalement urbain.

Ne se limitant plus à définir les orientations générales d'aménagement du territoire communautaire, le PADD doit en sus, conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

- définir les orientations en matière d'équipement, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire.
- fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD intègre également les deux principes fondamentaux introduits par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) en 2001, conformément à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

L'équilibre

- Entre d'une part, le renouvellement urbain, développement urbain et rural, et d'autre part, la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des espaces naturels et des paysages.
- Au niveau géographique entre emploi, habitat, commerces, services et équipements avec le souci de maîtriser les besoins de déplacements et la circulation automobile. Avec une utilisation économe de l'espace, la préservation de l'environnement dans son acception la plus large (ressources naturelles, sites et paysages, patrimoine bâti, risques et nuisances, etc.).

La satisfaction des besoins

- En matière de logements en répondant aux enjeux de diversité et de mixité sociale dans l'habitat et d'amélioration des performances énergétiques des logements.
- En matière d'activités économiques et de services d'intérêt collectif en favorisant la diversité des fonctions urbaines.

ENJEUX ET GRANDS OBJECTIFS

1 >> LES ENJEUX

Pour mémoire, le Plan Local d'Urbanisme de Mervilla et son PADD doivent s'inscrire dans les politiques d'aménagement menées à l'échelle supracommunale : principalement, celle de l'agglomération toulousaine via le SCOT et le PDU et celle du Sicoval, au travers de son Programme Local de l'Habitat 2017-2022.

Le PADD doit ainsi s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le **SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine** sur les objectifs de maîtrise du développement urbain (ouverture à l'urbanisation des sites d'extension urbaine identifiés) et sur le maintien des trames vertes et bleues pour assurer une continuité des espaces naturels et préserver le cadre de vie des habitants.

De même, le PADD doit répondre aux grands axes de la politique publique de mobilité sur le secteur, fixés par le **Projet Mobilités 2020/2025/2030** : mise en œuvre d'une politique de transport en commun plus capacitaire, promotion des modes actifs, maîtrise du développement urbain (intensification urbaine et mixité fonctionnelle à proximité des gares et axes structurants de transports en commun) et mise en œuvre d'un plan de circulation-stationnement.

Enfin, le **Programme Local de l'Habitat 2017-2022** du Sicoval définit plusieurs orientations liées au maintien de l'attractivité du territoire du Sicoval, à la maîtrise de la consommation foncière et à la réponse aux besoins des ménages (diversification des logements, qualités d'usage).

Plus spécifiquement, la commune de Mervilla doit accueillir de la population pour compenser le vieillissement démographique observé et enrayer une éventuelle future diminution de son nombre d'habitants qui poserait des problèmes de gestion du parc de logements.

La commune souhaite également conforter son cadre de vie et maintenir l'équilibre habitat/agriculture, qui conditionne l'ambiance paysagère communale et le lien social qui en découle. Le nécessaire accueil de population doit donc s'accompagner d'une protection du cadre paysager, base essentielle du maintien du cadre de vie des habitants, de la préservation de la biodiversité et de l'image de la commune.

La commune souhaite également pouvoir mieux maîtriser sa consommation d'espace, en lien avec les préoccupations environnementales et les exigences supra-communales : une optimisation du foncier et une densification encadrée des espaces déjà bâtis seront ainsi au cœur du projet communal.

Le PADD du PLU de Mervilla doit donc répondre à ce double enjeu : assurer la préservation des fondements de l'identité communale tout en permettant un accueil de population dans des conditions satisfaisantes, tant qualitativement que quantitativement.

2 >> LES OBJECTIFS

OBJECTIF 1 : LE CADRE DE VIE COMME FIL DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT COMMUNAL

Le territoire de Mervilla dispose d'atouts patrimoniaux naturels et paysagers (plus des trois quarts du territoire en espaces naturel et agricole) qui constituent un cadre de vie privilégié que la commune souhaite protéger et renforcer. Le projet prévoit donc un **aménagement communal qui maintient, voire améliore les caractéristiques environnementales, paysagères, agricoles et naturelles du territoire.**

Cela passe par la **préservation des espaces naturels** (trame verte et bleue, boisements, haies, ripisylves, etc.) **et agricoles** (parcellaire, conditions d'exploitation), dont la cohérence doit être maintenue pour favoriser un développement de la biodiversité et la pérennité de l'activité.

Cette prise en compte des espaces naturels et agricoles passe par la **diminution de la consommation d'espace** (agricole notamment) par la **limitation des extensions** tout en favorisant la **densification**, permettant ainsi de répondre au principe général d'économie de l'espace communal.

L'attractivité de territoires comme celui de la commune dans le contexte de l'agglomération toulousaine doit par ailleurs être anticipée, les évolutions urbaines pouvant se faire assez rapidement. Pour préserver son cadre paysager, naturel et agricole, la commune souhaite donc **anticiper les évolutions des vastes parcelles déjà bâties et encadrer leur devenir, en lien avec le caractère actuel des espaces bâtis.**

Cette préservation du cadre de vie passe également par la définition de principes d'aménagement des espaces bâtis **garants du respect de l'identité communale** et par la valorisation et la protection des éléments patrimoniaux de la commune.

Le projet intègre également les **exigences environnementales** actuelles en termes de gestion de l'eau (économies, imperméabilisation), d'économies d'énergie, etc.

L'objectif du PLU est donc de fixer les conditions du développement communal dans le respect des caractéristiques paysagères, naturelles et agricoles qui font l'attrait de la commune et de répondre aux nécessités actuelles en matière d'aménagement (économie d'espace, respect des continuités, etc.).

OBJECTIF 2 : UN ACCUEIL NECESSAIRE ET MAITRISE DE POPULATION

Si le taux de croissance de la population est encore positif, il tend à diminuer depuis plusieurs années. Avec le niveau d'équipements actuel de la commune et pour faire face à une modification de la répartition de la population (dans un premier temps) puis pour éviter la diminution de la population (dans un deuxième temps), le projet communal souhaite **diversifier l'offre de logements pour favoriser un parcours résidentiel au sein de la commune**. En effet, l'offre de logements actuelle ne permet pas vraiment ce parcours résidentiel qui pourrait limiter la diminution de la taille des ménages.

La diversification passera ainsi par une **extension autour de la centralité** visant à proposer d'autres typologies de logements. Cette diversification pourra également passer par **le développement du numérique** visant à favoriser le travail à distance (télétravail, co-working), en lien avec les activités des actifs de la commune.

D'un point de vue qualitatif, cet accueil de nouveaux habitants se fera de manière maîtrisée dans le temps et selon des modalités permettant de respecter l'identité et le cadre de vie de la commune. Ainsi, les espaces libres au sein du tissu urbain seront mobilisés et la **densification favorisée et encadrée** pour conserver les caractéristiques de l'identité communale.

Afin de mieux relier la commune au reste du territoire et pour connecter les différents secteurs urbanisés, il s'agit également d'**améliorer les déplacements et de conforter les liaisons douces**.

Le développement des modes doux contribuera par ailleurs à la limitation des nuisances et des pollutions et ainsi à répondre aux objectifs du PDU. Ces orientations permettront également de réduire les émissions de gaz à effet de serre, conformément à la loi Grenelle et au Plan Climat Energie du Sicoval.

L'objectif du PLU est donc d'une part d'anticiper la variation de la population par la mise en place de conditions favorisant un parcours résidentiel au sein de la commune et d'autre part, d'organiser l'intensification du tissu urbain existant.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1 >> LE CADRE DE VIE COMME FIL DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT COMMUNAL

1/A- CONSOLIDER LE SOCLE PAYSAGER DE LA COMMUNE

1/A-1. Affirmer les espaces agricoles comme un support de l'activité historique et identitaire de la commune

La commune est fortement structurée par les espaces agricoles qui constituent le support de l'activité agricole mais constituent également une partie du cadre de vie spécifique de la commune.

Le développement de la commune ne doit donc pas se faire au détriment de l'activité agricole, mais en veillant à conserver des entités cohérentes et exploitables, sur des terres intéressantes d'un point de vue agronomique. La municipalité se fixe ainsi pour objectifs de limiter l'étalement urbain et de réduire la consommation foncière, qui s'est faite, durant les dernières années, exclusivement sur des espaces agricoles.

Préserver l'espace agricole et fixer des limites claires à l'urbanisation

Le projet d'aménagement assure le **maintien d'un grand espace agricole continu et cohérent**.

En dehors d'un secteur limité d'extension prévu, la vocation agricole des espaces cultivés sera maintenue en proposant des prescriptions réglementaires permettant l'implantation de constructions nécessaires à l'activité agricole.

La **pérennisation de l'activité agricole** passe également par :

- la diversification des activités des exploitations agricoles dans la mesure où elles restent complémentaires à l'activité existante (activité touristique, hébergement, vente de produits de l'exploitation),
- l'installation de nouveaux agriculteurs ainsi que la diversification des productions et des modes de production dont l'agriculture biologique.

Réintégrer l'espace agricole comme un des garants du cadre de vie communal

L'affirmation de l'agriculture comme l'activité qui génère et entretient une partie du cadre de vie communal passe par une **meilleure gestion des liens entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés** : les zones de contact entre ces deux types d'espaces (franges urbaines, lisières, etc. ...) doivent faire l'objet d'un traitement spécifique.

Dans ce cadre, l'incitation à la plantation de haies diversifiées contribuant à la gestion de la trame verte et bleue (TVB) peut être faite.

Cette **affirmation de l'agriculture comme garant du cadre de vie** passe également par l'insertion paysagère des constructions agricoles dans leur environnement :

- construction liées à l'activité agricole autorisée en zone agricole,
- définition des modalités d'une bonne insertion des bâtiments agricoles dans le paysage,
- limitation des implantations agricoles ou implantations agricoles proscrites sur les secteurs offrant des vues remarquables sur le grand paysage"

1/A-2. Consolider l'armature des espaces naturels (TVB) de la commune

Au-delà des demandes supra-communales, les espaces naturels constituent un des fondements du cadre paysager de la commune. La commune souhaite donc **maintenir et renforcer les continuités vertes et bleues** dans cette perspective mais aussi pour permettre une préservation du fonctionnement écologique des milieux. Elle a d'ailleurs déjà engagé un travail important de plantations de haies. La base de ce maillage est constituée des cours d'eau présents sur la commune ainsi que des grands boisements et des haies bocagères qui contribuent au déplacement des espèces dans les espaces agricoles.

Les liaisons écologiques au sein de la commune mais également vers les territoires limitrophes seront maintenues ou restaurées **en protégeant les haies existantes, les alignements d'arbres et les arbres**

remarquables présents dans l'espace agricole. Des conditions favorables à la restructuration / renforcement des haies doivent également être ménagées.

Les boisements répartis à l'Ouest et à l'Est de la commune ainsi que les ripisylves, qui soulignent de façon relativement continue les cours d'eau, seront protégés.

1/A-3. Valoriser le patrimoine architectural et paysager de la commune

Les éléments bâtis tels que les croix et les anciennes fermes font partie du **patrimoine vernaculaire de la commune**. Certains de ces éléments sont identifiés dans le PADD afin de les conserver et les valoriser dans le respect de leur authenticité.

Les **principales vues remarquables sur les coteaux**, depuis la ligne de crête, les voies de desserte des hameaux et les chemins de randonnée, sont à préserver. Il convient donc d'éviter les constructions mal placées (ligne de crête) ou mal intégrées (terrassements, matériaux...) particulièrement dans des secteurs de vue sur le grand paysage.

Il s'agit également de **valoriser les itinéraires de promenade** traversant la commune. Ceux-ci proposent en effet différentes vues panoramiques sur les coteaux agricoles et sont des vecteurs de découverte du territoire.

Enfin, les jardins plantés existants contribuent à la qualité paysagère de la commune et constituent des espaces de transition entre espace urbanisé et espace agricole qui doivent être pris en compte.

1/B- MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La volonté communale est de conserver un environnement où les espaces agricoles et naturels constituent un cadre paysager attractif. Le PLU va en ce sens assurer un développement urbain respectueux de l'environnement d'une part en limitant la consommation des espaces naturels et agricoles par une extension mesurée de l'habitat sur le hameau central et d'autre part en favorisant une densification à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes.

Cet axe répond à la nécessaire économie d'espace impulsée au niveau national, puisque, si la commune a consommé peu d'espace, au regard de l'augmentation de population, cette consommation est importante : sur la période 2010-2020, 7,5 ha environ ont été consommés pour une vingtaine de logements supplémentaires. L'objectif du PLU est de **diviser cette consommation foncière par deux**.

La mobilisation limitée de foncier pour l'extension autour de la centralité et la mobilisation de parcelles dans le tissu urbain actuel seront les principaux leviers de cette diminution de la consommation d'espace sur les 10 années du PLU puisqu'en dehors de la zone de l'extension, **aucune autre zone n'est ouverte à l'urbanisation**.

Prioriser les extensions urbaines dans un seul secteur

L'urbanisation sur Mervilla s'organise sous forme de hameaux dispersés sur le territoire communal. La maîtrise du développement urbain passe par un **arrêt de l'extension des poches d'habitat isolé et l'affirmation des limites des espaces bâtis pour stopper l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles**.

Le projet d'aménagement s'articule autour de la **constitution d'un hameau central** accueillant la mairie, l'église et un espace de stationnement afin de créer une centralité structurée qui fixe l'accueil de population. Dans cet objectif, une extension mesurée de l'espace urbain permettra l'accueil d'un habitat mixte et diversifié en accord avec les demandes du SCoT en termes de densité. Ce développement concourra par ailleurs à valoriser l'espace public autour de la mairie et permettra d'organiser l'urbanisation future et d'anticiper une hausse de la population à plus long terme.

La municipalité souhaite également conforter la création de cette centralité par le déplacement de l'arrêt de TAD en entrée du hameau au cœur de la centralité.

Limiter la consommation de l'espace en favorisant l'intensification ainsi que le renouvellement urbain

Les hameaux de Mervilla présentent des disponibilités foncières dans leur enveloppe. Ces hameaux s'inscrivent entre de grandes unités culturelles qui contribuent à l'identité paysagère et rurale de la commune.

Afin de préserver le cadre de vie agricole et naturel de la commune, le projet communal est de **mobiliser les espaces libres des hameaux existants de manière cohérente**, en prenant en compte les caractéristiques de ces hameaux : sensibilités paysagères, localisation, desserte... Le PLU doit ainsi permettre une **évolution maîtrisée des parcelles**, plutôt grandes sur la commune, dans le cadre d'une économie de l'espace. Il doit donc accompagner les initiatives de divisions parcellaires, mais sous des modalités en lien avec les souhaits de développement de la commune et en lien avec l'identité communale.

1/C- LIMITER L'IMPACT DU DEVELOPPEMENT SUR LE TERRITOIRE

S'il constitue un cadre de vie privilégié, l'environnement communal demande également certains égards pour le conserver comme une ressource durable et transmissible, notamment en limitant les prélèvements et les impacts sur le milieu naturel.

Favoriser l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans le bâti

La volonté communale est de **tendre vers un habitat plus performant sur le plan énergétique**. Pour cela, il convient de renforcer les objectifs à atteindre en matière de performance énergétique dans le cadre d'opérations neuves comme de rénovation. Ces opérations devront donc être en adéquation avec la « Charte de Qualité Habitat » du Sicoval en termes d'isolation.

Préserver la ressource en eau et maîtriser les rejets dans le milieu

L'ensemble des habitations de Mervilla est en assainissement autonome. La volonté communale est de maintenir ce système d'assainissement dans les projets. L'épuration et le rejet en milieu naturel des eaux usées ne seront autorisés que sous réserve du respect des conditions réglementaires de protection du milieu et de la salubrité publique.

Il s'agit par ailleurs de maîtriser les rejets pluviaux dans le milieu en optimisant la mise en place de dispositifs hydrauliques adaptés et de maîtriser l'infiltration des eaux de ruissellement à la parcelle. Ces dispositifs peuvent également participer à une amélioration du cadre de vie en favorisant un traitement paysager.

La gestion des eaux passera enfin par le **maintien et la protection des espaces boisés et des haies** qui jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (rétention, filtration, étiage).

2 >> UN ACCUEIL NECESSAIRE ET MAITRISE DE POPULATION

2/A- ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE EN LIEN AVEC L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE

Le taux de croissance de la population communale (294 habitants en 2021) est encore positif entre 2010 et 2021 (+0,9%/an, taux qui donne par projection une population de 305 habitants en 2025, année de « départ » pour le futur PLU) mais il est en baisse depuis 2010, avec un vieillissement notable de la population, source de besoins différents (logements diversifiés, plus adaptés...).

Permettre une croissance maîtrisée de la population

Le projet communal doit permettre d'assurer un renouvellement démographique, sans pour autant porter atteinte à l'identité de la commune. Il doit également permettre une intégration maîtrisée des nouveaux habitants, car la commune ne dispose pas d'équipements collectifs et ne peut répondre à une forte progression démographique.

L'objectif du PLU est de prévoir une croissance moyenne volontariste, entre l'évolution actuelle (+0,9 %/an entre 2010 et 2021) et les évolutions constatées sur les 20 dernières années (+2,5 %/an entre 1999 et 2021) soit +1,3 % de croissance démographique par an. Ce qui entraînerait l'accueil d'une quarantaine d'habitants supplémentaires entre 2025 et 2035, soit une population communale de 348 personnes environ à l'horizon 2035. Ce scénario se veut également volontariste dans la mesure où il prend en compte une **densification/intensification pour l'instant modérée mais au potentiel réel**.

Assurer un développement qualitatif des extensions et densifications

Pour attirer de nouveaux habitants et les inciter ensuite à rester sur la commune, les nouveaux logements doivent respecter l'identité communale, marquée par son caractère rural, un cadre paysager privilégié (vues, cadre de vie) aux portes de Toulouse.

Les caractéristiques urbaines de la commune doivent donc être **respectées par le secteur en extension à venir** mais également **par les évolutions parcellaires**.

La centralité devra notamment se faire de manière qualitative et permettre une véritable restructuration de l'espace à proximité de l'église et de la mairie, de manière à créer une vraie centralité, de type hameau rural, autour duquel pourront s'articuler plusieurs aménités : randonnée, jardin, parking, arrêt du TAD ...

De la même manière, la **densité et l'intimité résultant des éventuelles divisions parcellaires** devra être prévue en lien avec les caractéristiques communales.

La **qualité des végétalisations et du cadre paysager**, en lien avec la TVB, sera également encadrée.

2/B- DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune a également choisi de jouer sur le parcours résidentiel pour limiter la diminution de la taille des ménages, principale consommatrice de logements sur la commune. Cela passera par la constitution d'une centralité, qui **diversifiera l'offre de logements**. Cette centralité doit en effet permettre de faire venir une population plus jeune, avec ou sans enfants, en primo-accession notamment, pour éventuellement **amorcer un parcours résidentiel au sein de la commune**. La centralité doit également permettre l'accueil d'une population plus âgée, souhaitant rester sur la commune.

Les logements doivent donc être adaptés et accessibles à ce type de ménages tout en respectant la nécessaire économie de l'espace communal. Cela passera par la production de logements de plus petite taille, mitoyen ou intermédiaire, à destination des jeunes ménages ou des seniors. Cette production inclura une part de logements en accession en lien avec le PLH.

2/C- METTRE EN PLACE D'AUTRES MOYENS DE TRAVAILLER

En lien avec les crises récentes et avec les profils professionnels actuels ou à venir sur la commune, le co-working ou le télétravail pourront faire l'objet d'une attention particulière.

Un projet de développement de la fibre optique est en cours de réalisation à l'échelle du Sicoval, à partir d'une boucle structurante qui se situe au nord du territoire. En effet, afin de répondre aux besoins croissants en matière de Très Haut Débit (échange de données, sauvegarde, téléphonie...), la communauté d'agglomération a équipé son territoire du Réseau Très Haut Débit Cléo. L'objectif à terme est que tous les citoyens disposent du très haut débit.

2/D- APAISER LES DEPLACEMENTS

Dans l'optique d'accompagner le parcours résidentiel sur la commune, une réflexion sur les déplacements doit permettre de sécuriser les axes de transport mais également d'étoffer ou de conforter une offre en transports en commun encore peu importante.

Sécuriser les RD et les entrées de village

La volonté communale est de **sécuriser la circulation pour tous les modes sur la RD95, la RD79 et la RD95A (route de Rebigue)** dans la traversée de secteurs urbanisés. Il s'agira notamment de sécuriser les abords de ces routes départementales et communales, en particulier aux carrefours de ces différentes routes.

Renforcer les transports en commun

La commune est impliquée dans les démarches du SICOVAL et du SCoT visant à proposer aux habitants des modes de transport alternatifs à l'automobile. Dans le cadre de ce programme global d'amélioration de la mobilité, mené à l'échelle communautaire, l'objectif est l'amélioration de la desserte du TAD, le rabattement

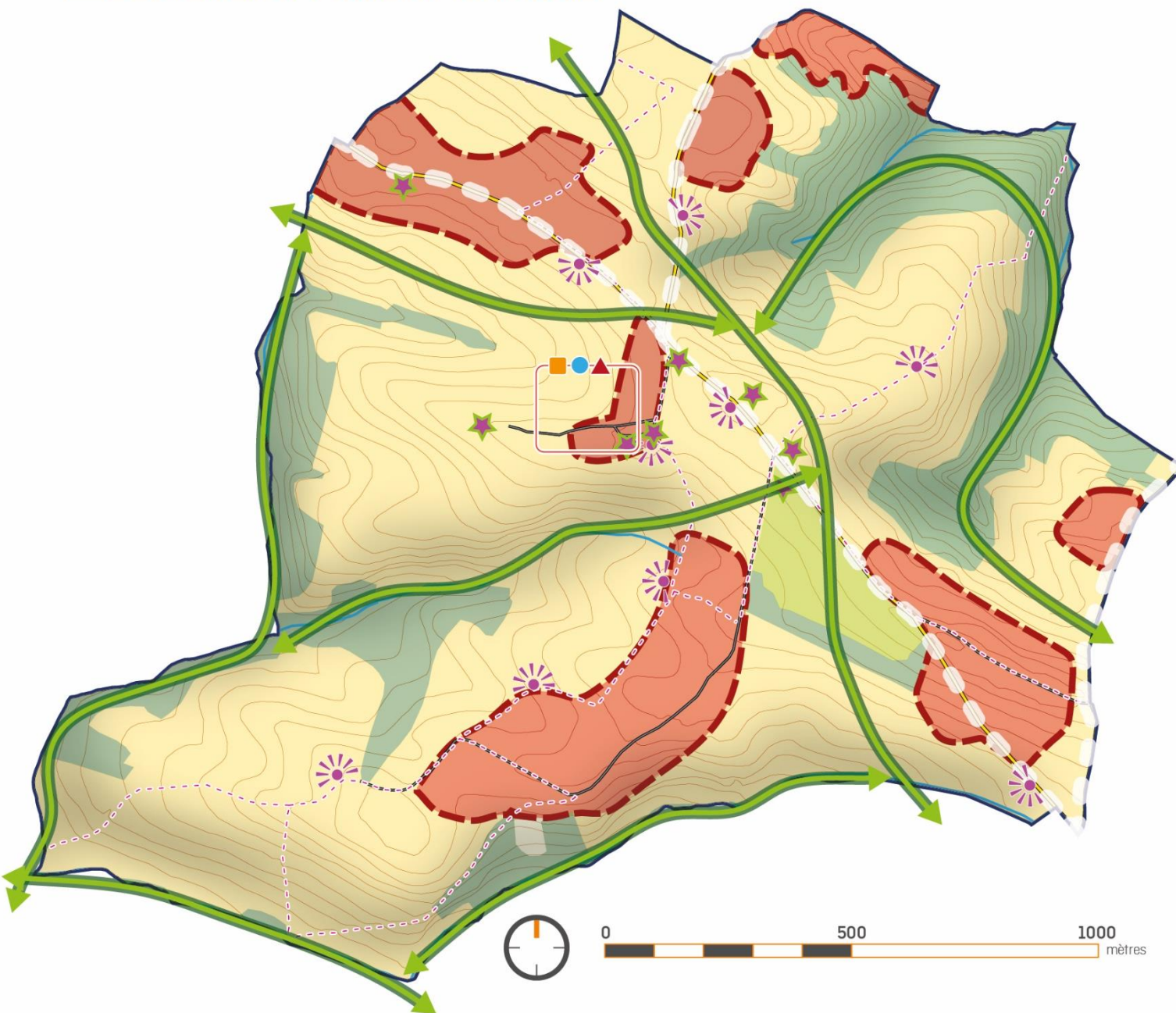
du TAD vers les pôles multimodaux (gare de Pins-Justaret, métro Ramonville...) Ces projets sont à mener en concertation avec Tisséo.

La volonté communale est également de **développer l'urbanisation en cohérence avec la desserte du TAD** pour favoriser les modes alternatifs à la voiture. Le déplacement de l'arrêt de TAD actuellement en entrée du hameau central vers le cœur de celui-ci contribuera à la création d'une vraie centralité.

Préserver et valoriser les chemins de randonnée connectant les hameaux et convergeant vers la centralité

Les itinéraires de randonnée traversant la commune sont vecteurs de découverte du paysage mais permettent également de connecter les différents hameaux.

La **préservation et l'entretien des chemins de randonnée** favoriseront ainsi l'accessibilité au hameau accueillant la mairie, l'église et l'espace de stationnement, par des modes de déplacements doux, confortant ainsi sa fonction de centralité.



LE CADRE DE VIE COMME FIL DIRECTEUR

CONSOLIDER LE SOCLE PAYSAGER

Affirmer les espaces agricoles comme un support de l'activité historique et identitaire

 Préserver l'espace agricole

Consolider l'armature des espaces naturels

 Préserver les réservoirs de biodiversité

 Maintenir les corridors écologiques (TVB)

Valoriser le patrimoine architectural et paysager

 Préserver le parc du château

 Préserver le patrimoine vernaculaire

 Préserver les points de vue

MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

 Prioriser les extensions urbaines dans un seul secteur

 Limiter la consommation de l'espace en favorisant l'intensification ainsi que le renouvellement urbain

 Fixer des limites claires à l'urbanisation

UN ACCUEIL NÉCESSAIRE ET MAÎTRISÉ

 Diversifier l'offre de logements de la commune

APAISER LES DÉPLACEMENTS

 Sécuriser les RD

 Renforcer les transports en commun (déplacement du TAD)

 Préserver et valoriser les chemins de randonnée

 Adapter les équipements (salle communale)